

La caution dans les procédures de traitement des difficultés des entreprises

PREMIÈRE PARTIE

LA PREONDÉRANCE DE LA FINALITÉ DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION

CHAPITRE 1 : L'autonomie du droit de poursuite du créancier à l'encontre de la caution

SECTION 1 : Le refus à la caution du bénéfice de la suspension des poursuites individuelles

SECTION 2 : L'absence d'extinction du cautionnement en cas de défaut de déclaration de la créance garantie

CHAPITRE 2 : La survie des droits substantiels du créancier à l'encontre de la caution dans le cadre des procédures curatives

SECTION 1 : Le maintien des intérêts à la charge de la caution dans le cadre des procédures curatives

SECTION 2 : Le sort de la caution dans le cadre des plans de redressement et de cession

SECONDE PARTIE

LA PERSISTANCE DU CARACTÈRE ACCESSOIRE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION

CHAPITRE 1 : La survie du caractère accessoire du cautionnement dans les rapports entre la caution et le créancier

SECTION 1 : L'obligation de la caution à l'égard du créancier

SECTION 2 : Les moyens de défense de la caution à l'encontre du créancier

CHAPITRE 2 : La survie du caractère accessoire du cautionnement dans les rapports entre la caution et le débiteur principal

SECTION 1 : Les recours après paiement de la caution à l'égard du débiteur principal

SECTION 2 : Le recours avant paiement de la caution à l'égard du débiteur principal